



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2025-078

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2025

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2025-02-11-00007 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA RE-PARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLU-RIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **ASSO** UDAPEI DU NORD - 590807459 (3 pages)

Page 4

## **ARS /**

R32-2025-02-10-00001 - Décision donnant au CSAPA L'ENVOL géré par l'association VIATOPIA autorisation complémentaire pour la réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) VIH 1 et 2 VHC VHB (3 pages)

Page 7

R32-2025-02-10-00002 - Décision donnant au CSAPA LA PORTE OUVERTE géré par l'association VIATOPIA autorisation complémentaire pour la réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) VIH 1 et 2 VHC VHB (3 pages)

Page 10

R32-2025-02-07-00054 - Décision récognitive prenant acte du changement de nom de l'association ABCD, Aide, Soins et Prises et Prises en charge par la nouvelle dénomination VIATOPIA (2 pages)

Page 13

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /**

R32-2025-02-11-00005 - 2025-PR AG 01 portant subdélégation de signature de monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences générales de monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France (5 pages)

Page 15

R32-2025-02-11-00004 - 2025-RH-SIT-02 délégation des actes de gestion relatifs à la situation individuelle des membres des corps de l'inspection et des contrôleurs du travail affectés en DREETS (2 pages)

Page 20

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2025-02-11-00008 - Controle des structures - autorisation declaration - DESMAREST Sabine (3 pages)

Page 22

R32-2025-02-11-00009 - Controle des structures - Demande non soumise a autorisation prealable - EARL LA FERME D'ADRIEN (3 pages)

Page 25

R32-2025-02-11-00010 - Controle des structures - Demande non soumise a autorisation prealable - VRAYET Harry (3 pages)

Page 28

R32-2025-02-11-00011 - Controle des structures - Rescrit - EARL DU BOIS TOULOTTE (3 pages)

Page 31

**SGAR Hauts-de-France / Bureau de la gestion des ressources humaines et des moyens du SGAR**

R32-2025-02-11-00006 - Arrêté portant modification de la composition du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France (4 pages)

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA RE-  
PARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLU-  
RIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSO UDAPEI DU NORD - 590807459

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS UDAPEI THUMÉRIES - 590817318

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DE LA PÉVÈLE - 590068177

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DE WAHAGNIES - 590780516

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 30/12/2024 ;
- VU la décision tarifaire en date du 22 janvier 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025 au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSO UDAPEI DU NORD (590807459), a été fixée à 10 116 875,95 €, dont 78 915,99 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

**-personnes handicapées : 10 116 875,95 €** (dont 10 116 875,95 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590068177	0,00	0,00	488 675,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780516	2 535 570,08	1 337 170,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817318	5 167 642,45	587 817,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590068177	0,00	0,00	129,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780516	151,02	127,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817318	252,82	230,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 843 073 € (dont 843 073 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 10 037 959,96 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**-personnes handicapées : 10 037 959,96 €** (dont 10 037 959,96 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590068177	0,00	0,00	471 262,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590780516	2 513 175,09	1 337 170,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817318	5 128 534,75	587 817,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590068177	0,00	0,00	124,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780516	149,68	127,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817318	250,91	230,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 836 496,66 € (dont 836 496,66 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO UDAPEI DU NORD (590807459) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 11 février 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale



Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

**Décision donnant au CSAPA L'ENVOL géré par l'association VIATOPIA  
autorisation complémentaire pour la réalisation de tests rapides d'orientation  
diagnostique (TROD) VIH 1 et 2 VHC VHB**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1 (9°), L313-1 à L313-9 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des Régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des Régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2024 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2), des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) et par la bactérie *Treponema pallidum* (syphilis), en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;

Vu la décision du 12 janvier 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Nord Pas-de-Calais relative à la création d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues à Calais ;

Vu la décision du 30 décembre 2024 du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (l'ARS) portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision reconnaissive du 7 février 2025 du directeur général de l'ARS prenant acte du changement de nom de l'association ABCD, Aides, Soins et Prise en charge par la nouvelle dénomination VIATOPIA ;

Considérant la demande d'autorisation complémentaire pour la réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) VIH 1 et 2, VHC et VHB présentée par l'association VIATOPIA pour le CSAPA qu'elle gère le 18 septembre 2024 et complétée le 30 janvier 2025 ;

Considérant que la demande d'autorisation complémentaire pour la réalisation des TROD VIH 1 et 2, VHC et VHB présentée par le CSAPA L'ENVOL géré par l'association VIATOPIA est conforme aux dispositions de l'arrêté du 13 mai 2024 et de ses annexes I, II, III, VI ;

## **DECIDE**

**Article 1** – L'autorisation complémentaire pour la réalisation des TROD VIH 1 et 2 VHC VHB est délivrée au CSAPA L'ENVOL à Calais géré par l'association VIATOPIA.

Le nombre et la qualité des personnes pouvant réaliser les tests au sein de la structure sont précisés en annexe de la présente décision.

**Article 2** – L'autorisation complémentaire est accordée dans la limite de la durée de l'autorisation de l'établissement ou du service prévue à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de cette autorisation complémentaire est conditionné au renouvellement de l'autorisation de l'établissement ou du service médico-social.

**Article 3** – La date de délivrance de l'autorisation complémentaire ne constitue pas un nouveau point de départ du délai pour le renouvellement de l'autorisation de l'établissement.

**Article 4** – Les autres dispositions contenues dans l'arrêté d'autorisation du CSAPA L'ENVOL géré par l'association VIATOPIA demeurent inchangées.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** – La présente décision sera notifiée au représentant légal de la structure autorisée.

**Article 7** – La directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 février 2025

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
La Directrice de la Prévention  
et de la Promotion de la Santé

**S. STRYNCKX**



**ANNEXE**

**Nombre et qualité des personnes pouvant réaliser les tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus VIH 1 et 2 VHC VHB**

La présente décision autorise le CSAPA L'ENVOL géré par l'association VIATOPIA à assurer au sein de sa structure la réalisation de TROD VIH 1 et 2 VHC VHB par les personnes suivantes dont la formation TROD VIH 1 et 2 VHC VHB a été assurée par Florian BOURGOIN, consultant formateur AIDES, les 6, 7, 8 novembre 2019 (VIH 1 et 2 VHC) et 27 avril 2022 (VHB), pour l'ensemble des personnels désignés.

<b>Nom et prénom des personnels formés</b>	<b>Qualité des personnels formés</b>
BAILLY Fabien	infirmier

**Décision donnant au CSAPA LA PORTE OUVERTE géré par l'association VIATOPIA autorisation complémentaire pour la réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) VIH 1 et 2 VHC VHB**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1 (9°), L313-1 à L313-9 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des Régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des Régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2024 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2), des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) et par la bactérie *Treponema pallidum* (syphilis), en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;

Vu la décision du 15 janvier 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé Nord Pas-de-Calais relative à la création d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues à Saint-Omer ;

Vu la décision du 30 décembre 2024 du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (l'ARS) portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision reconnaissive du 7 février 2025 du directeur général de l'ARS prenant acte du changement de nom de l'association ABCD, Aides, Soins et Prise en charge par la nouvelle dénomination VIATOPIA ;

Considérant la demande d'autorisation complémentaire pour la réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) VIH 1 et 2, VHC et VHB présentée par l'association VIATOPIA pour le CSAPA qu'elle gère le 17 janvier 2025 et complétée les 28

janvier et 30 janvier 2025 ;

Considérant que la demande d'autorisation complémentaire pour la réalisation des TROD VIH 1 et 2, VHC et VHB présentée par le CSAPA L'ENVOL géré par l'association VIATOPIA est conforme aux dispositions de l'arrêté du 13 mai 2024 et de ses annexes I, II, III, VI ;

## DECIDE

**Article 1** – L'autorisation complémentaire pour la réalisation des TROD VIH 1 et 2 VHC VHB est délivrée au CSAPA LA PORTE OUVERTE à Saint-Omer géré par l'association VIATOPIA.

Le nombre et la qualité des personnes pouvant réaliser les tests au sein de la structure sont précisés en annexe de la présente décision.

**Article 2** – L'autorisation complémentaire est accordée dans la limite de la durée de l'autorisation de l'établissement ou du service prévue à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de cette autorisation complémentaire est conditionné au renouvellement de l'autorisation de l'établissement ou du service médico-social.

**Article 3** – La date de délivrance de l'autorisation complémentaire ne constitue pas un nouveau point de départ du délai pour le renouvellement de l'autorisation de l'établissement.

**Article 4** – Les autres dispositions contenues dans l'arrêté d'autorisation du CSAPA LA PORTE OUVERTE géré par l'association VIATOPIA demeurent inchangées.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** – La présente décision sera notifiée au représentant légal de la structure autorisée.

**Article 7** – La directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 février 2025

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
La Directrice de la Prévention  
et de la Promotion de la Santé

**S. STRYNCKX**



**ANNEXE**

**Nombre et qualité des personnes pouvant réaliser les tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus VIH 1 et 2 VHC VHB**

La présente décision autorise le CSAPA LA PORTE OUVERTE géré par l'association VIATOPIA à assurer au sein de sa structure la réalisation de TROD VIH 1 et 2 VHC VHB par les personnes suivantes dont la formation TROD VIH 1 et 2 VHC VHB a été assurée par Florian BOURGOIN, consultant formateur AIDES, les 28, 29, 30 septembre 2016, les 6, 7, 8 novembre 2019 (VIH 1 et 2 VHC) et 27 avril 2022 (VHB), pour l'ensemble des personnels désignés.

<b>Nom et prénom des personnels formés</b>	<b>Qualité des personnels formés</b>
DROLEZ Hélène	infirmière
MACREL Amandine	infirmière

**DECISION RECOGNITIVE PRENANT ACTE DU CHANGEMENT DE NOM DE L'ASSOCIATION ABCD,  
AIDE, SOINS ET PRISES EN CHARGE PAR LA NOUVELLE DENOMINATION VIATOPIA**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision du 15 juillet 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé Nord Pas-de-Calais relative à la transformation d'un centre de soins spécialisés pour toxicomanes en centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie à Saint-Omer ;

Vu la décision du 15 juillet 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé Nord Pas-de-Calais relative à la transformation d'un centre de soins spécialisés pour toxicomanes en centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie à Calais ;

Vu la décision du 12 janvier 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Nord Pas-de-Calais relative à la création d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues à Calais ;

Vu la décision du 26 février 2014 du directeur général de l'agence régionale de santé Nord Pas-de-Calais relative à la création d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues sur la zone de proximité de l'Arrageois ;

Vu l'autorisation complémentaire modifiée du 20 octobre 2023 du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues à Calais pour la réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique VHB ;

Vu l'autorisation complémentaire modifiée du 20 octobre 2023 du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues à Arras pour la réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique VHB ;

Vu la décision du 30 décembre 2024 du directeur général de l'agence régionale de

santé Hauts-de-France (l'ARS) portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les statuts modifiés de l'association ABCD, Aide, Soins et Prises en charge reçus à l'ARS le 9 janvier 2025 ;

Considérant que l'association ABCD, Aide, Soins et Prises en charge prend la dénomination d'association VIATOPIA ;

Considérant que l'association dénommée ABCD, Aide, Soins et Prises en charge a modifié ses statuts afin de procéder à un changement de sa dénomination, que celle-ci est désormais dénommée VIATOPIA ;

Considérant que l'objet de l'association n'est pas modifié ;

## **D É C I D E**

Article 1 – Il est acté que l'association dénommée ABCD, Aide, Soins et Prises en charge porte désormais le nom VIATOPIA. Elle est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) avec le numéro 62 000 282 4 et demeure titulaire des autorisations susvisées suivantes :

- un centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie à Calais (FINESS 62 002 454 7) ;
- un centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie à Saint-Omer (FINESS 62 011 794 5) ;
- un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues à Calais qui dispose d'une autorisation complémentaire pour la réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique VIH, VHC, VHB (FINESS 62 002 909 0) ;
- un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues à Arras qui dispose d'une autorisation complémentaire pour la réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique VIH, VHC, VHB (FINESS 62 003 087 4).

Article 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – La présente décision est notifiée à madame la présidente de l'association VIATOPIA et une copie est adressée à messieurs les directeurs des caisses primaires d'assurance maladie de la Côte d'Opale et de l'Artois.

Article 4 – La directrice de la prévention et la promotion de la santé de ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 février 2025

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
La Directrice de la Prévention  
et de la Promotion de la Santé

**S. STRYNCKX**





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté DREETS HAUTS-DE-FRANCE 2025-PR-AG-01**

portant subdélégation de signature de monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences générales de monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France

**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024, portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 27 février 2023 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté nationale et numérique, du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées portant nomination de monsieur Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 de monsieur Bertrand GAUME, préfet de région, portant délégation de signature à monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2025 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Hauts-de-France ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** - Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France à :

- Monsieur Olivier BAVIERE, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025,
- Monsieur Serge BOUFFANGE,
- Madame Céline FASULO,
- Madame Brigitte KARSENTI,

- Monsieur Jean-Pierre NELLO,
- Madame Nora TOUATI.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Pierre NELLO, subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions, à :

- Monsieur Jean-Jacques COUSIN,
- Monsieur Julien DEBOOM,
- Monsieur Xavier DUTHOIT,
- Monsieur Simon HAVARD.

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Olivier BAVIERE, subdélégation est donnée, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, dans la limite de leurs attributions, à :

➤ pour les missions du secrétariat général:

- Madame Sandrine LEFEVRE.

➤ pour les missions de la plateforme innovation et méthodes:

- Monsieur Eric MORENO,
- Monsieur Christophe TROUILLARD.

**Article 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Olivier BAVIERE, et de madame Sandrine LEFEVRE, subdélégation est donnée, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, dans la limite de leurs attributions, à :

Pour les missions de la plateforme supports et synthèse budgétaire:

- Madame Sandrine CORTIER,
- Madame Frédérique DANIEL,
- Monsieur Marc SONNEVILLE.

**Article 5** - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Nora TOUATI, subdélégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à :

➤ pour les missions de la plateforme innovation et méthodes :

- Monsieur Eric DEROO.

**Article 6** - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Brigitte KARSENTI, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Madame Camille BELLOIS,
- Madame Cécile DELEMOTTE.

**Article 7** - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Céline FASULO, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Madame Sandrine BEKAERT, pour les livrets de scolarité pour les diplômés paramédicaux, les courriers de notification des diplômes paramédicaux et les convocations de membres de jury,
- Madame Céline DESFRENNE,
- Monsieur Thomas FRANCOIS-PONCET,
- Monsieur Hervé LEROY,
- Monsieur Nicolas SAENEN,
- Madame Mathilde VASSEUR.

**Article 8** - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Céline FASULO et de monsieur Hervé LEROY, subdélégation est donnée à monsieur Alain DEHOUCK, pour les actes relevant des articles L6351-3 et L6351-6 du code du travail.

**Article 9** - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Céline FASULO et de monsieur Nicolas SAENEN, subdélégation est donnée à madame Sandrine BEKAERT pour les attestations de perte de diplôme et les attestations de conformité des formations au droit européen.

**Article 10** - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Serge BOUFFANGE, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Laetitia DULION,
- Madame Inès MAURER,
- Monsieur Patrick ZEGHOU.

**Article 11** – Pour les missions du service insertion professionnelle, placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur du pôle solidarité insertion, et en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Serge BOUFFANGE, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à madame Véronique THIBAUT.

**Article 12** - Sont exclus de cette subdélégation générale :

1) les correspondances et décisions administratives adressées :

- aux ministres,
- aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux,
- aux cabinets ministériels et aux administrations centrales
- aux maires des communes chefs-lieux de département et les EPCI de leur ressort.

2) Les saisines juridictionnelles et les correspondances entrant dans le cadre contentieux engageant la

responsabilité de l'État à l'exception de celles mentionnées au II de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé du 19 juillet 2021 et celles entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail.

3) Toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.

4) Les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

5) les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs.

**Article 13** - L'arrêté DREETS Hauts-de-France 2024-PR-AG-05 du 12 décembre 2024 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

**Article 14** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Lille, le **11 FEV. 2025**

Le directeur régional  
de l'économie, de l'emploi, du travail et  
des solidarités des Hauts-de-France



Bruno DROLEZ



**Arrêté DREETS HAUTS-DE-FRANCE n° 2025-RH-SIT-02**

**portant délégation de signature de Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Hauts-de-France, des actes de gestion relatifs à la situation individuelle des membres des corps de l'inspection et des contrôleurs du travail affectés en DREETS**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités des Hauts-de-France

Vu le code du travail, notamment l'article R8122-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2023 portant nomination de M. Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2023 portant application de l'article 5-I du décret no 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature permanente est accordée à monsieur Olivier BAVIERE, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, pour la signature des actes visés à l'article 1 de l'arrêté du 13 avril 2023 susvisé concernant les membres des corps de l'inspection et des contrôleurs du travail affectés en DREETS, lorsqu'ils concourent aux actions d'inspection de la législation du travail

.../...

Article 2 : Délégation de signature permanente est accordée à madame Sandrine LEFEVRE pour signer les actes désignés aux alinéas 1 à 26 de l'article 1 de l'arrêté du 13 avril 2023 susvisé concernant les membres des corps de l'inspection et des contrôleurs du travail affectés en DREETS, lorsqu'ils concourent aux actions d'inspection de la législation du travail.

Article 3 : Délégation de signature est accordée, en cas d'absence ou empêchement de messieurs Bruno DROLEZ et Olivier BAVIERE, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, à madame Sandrine LEFEVRE pour signer les actes désignés aux alinéas 27 à 30 de l'article 1 de l'arrêté du 13 avril 2023 susvisé concernant les membres des corps de l'inspection et des contrôleurs du travail affectés en DREETS, lorsqu'ils concourent aux actions d'inspection de la législation du travail.

Article 4 : Sont exclus de la présente délégation et demeurent réservés à la signature de monsieur Bruno DROLEZ, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, de monsieur Olivier BAVIERE, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, les décisions en réponse à des recours administratifs.

Article 5 : L'arrêté DREETS Hauts-de-France 2025-RH-SIT-01 du 08 janvier 2025 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**11 FEV. 2025**

Le directeur régional  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités,



Bruno DROLEZ



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier agricole  
DDT(M) de l'Aisne  
Service structure agricole

Réf.: Decl 02-2025-001

**MADAME DESMARET Sabine  
240 ROUTE DE LA MALADRERIE – PONTACHER  
02290 RESSONS-LE-LONG**

**Objet : Contrôle des structures – opération soumise à déclaration**  
**Réf. : Articles R. 331-7 et L. 331-2 II du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 06/01/2025, une déclaration de biens de famille pour une surface de 21ha29a14ca dont le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre déclaration, il apparaît que :

- le déclarant satisfaisait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle mentionnées au a du 3° du I de l'article L.331-2 du CRPM,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- les biens sont libres de location,
- les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens du II de l'article L. 331-2, depuis neuf ans au moins,
- les biens sont destinés à l'installation d'un nouvel agriculteur ou à la consolidation de l'exploitation du déclarant, dès lors que la surface totale de celle-ci après consolidation n'excède pas le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles en application du II de l'article L. 312-1.

J'accuse réception de votre déclaration, et je vous informe que compte-tenu des éléments que vous m'avez communiqués au titre de la réglementation relative au contrôle des structures que l'opération correspondante peut être réalisée.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

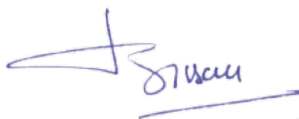
**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 11 février 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sylvain Bresson', with a horizontal line underneath it.

Sylvain BRESSON

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°Decl 02-2025-001**

**MADAME DESMARET Sabine** demeurant à **RESSONS-LE-LONG** a déposé une déclaration préalable pour une surface de 21ha29a14ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
RESSONS-LE-LONG	ZD 7, ZM 57	21ha29a14ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		21ha29a14ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

**EARL LA FERME D'ADRIEN  
16 RUE AMIRAL SAINT HILAIRE  
02270 CRECY-SUR-SERRE**

Service instructeur : Unité Foncier Agricole  
DDT de l'Aisne  
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2025-001

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 04/12/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 01ha16a40ca dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 22/01/2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC DE LA VIEILLE GRANGE à SAINS-RICHAUMONT.

La société est constituée de : LAHAYE Eric.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 99ha66a40ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 11 février 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°NS 02-2025-001**

**EARL LA FERME D'ADRIEN** demeurant à **CRECY-SUR-SERRE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 01ha16a40ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
LEME	ZM 1	30a30ca
SAINS-RICHAUMONT	ZC 80	86a10ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		01ha16a40ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole  
DDT de l'Aisne  
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2024-035

**MONSIEUR VRAYET HARRY  
58 ROUTE DU CHAMPAGNE  
02850 PASSY-SUR-MARNE**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable  
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 04/12/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 49a98ca dans le cadre d'une installation. Cette demande a été enregistrée complète le 16/12/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres de toute occupation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 49a98ca, inférieure au seuil de contrôle de 3ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

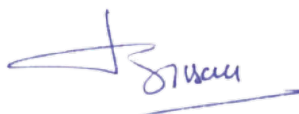
Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 11 février 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sylvain Bresson', with a horizontal line underneath it.

Sylvain BRESSON

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°NS 02-2024-035**

**MONSIEUR VRAYET HARRY** demeurant à **PASSY-SUR-MARNE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 49a98ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
PASSY-SUR-MARNE	ZD 340	32a59ca
TRELOU-SUR-MARNE	E 1815, E 5115	17a39ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		49a98ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole  
DDT de l'Aisne  
Service structure agricole

EARL DU BOIS TOULOTTE  
FRANCHENE  
02540 VIELS-MAISONS

Réf. : RES 02-2024-034

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Madame, Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 20/12/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement sur une surface de 07ha48a60ca.

La société est constituée de : RENARD Nicole, BEZARD Christophe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous exploiterez après opération, une surface de 98ha31a60ca inférieure au seuil de contrôle de 100ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé..

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 11 février 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°RES 02-2024-034**

**EARL DU BOIS TOULOTTE** demeurant à **VIELS-MAISONS** a déposé un rescrit pour une surface de 07ha48a60ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
VIELS-MAISONS	ZA 13, ZA 14	07ha48a60ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		07ha48a60ca



**Arrêté portant modification de la composition du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4134-2 et R.4134-1 à R.4134-7 ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret n°2023-1332 du 29 décembre 2023 modifiant les modalités de fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la circulaire de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique du 6 janvier 2016 relative aux modalités d'installation et de fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu la circulaire interministérielle du 19 septembre 2023 portant instruction relative aux modalités de renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2023 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2023 portant composition du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France ;

Vu la vacance au sein du troisième collège du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France d'un siège de représentant du monde de la recherche et de la technologie du fait de la nomination de monsieur Christophe MULLER au poste de délégué régional CNRS de la région Alpes ;

Vu la désignation conjointe, le 24 janvier 2025, par les organismes désignés dans l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2023 pour représenter le monde de la recherche et de la technologie au sein du troisième collège du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France, de madame Vanessa TOCUT, comme représentante ;

Vu la délégitimation de madame Yuna LE GALL par le bureau de l'UNEF en date du 8 novembre 2024 ;

Vu la décision de l'UNEF en date du 09 janvier 2025 désignant madame Alice DE BRITO comme sa représentante au conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2023 portant composition du conseil économique, social et environnemental régional des Hauts-de-France est modifié comme suit :

### **3ème collège : Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région**

#### **- au titre de la famille et de l'éducation :**

représentation	sièges	représentants
Associations familiales	2	- Mme Ghislaine LEFEBVRE - M. Samuel MAROT
Associations de parents d'élèves	2	- M. Christian DETROISIEN - Mme Marie-Françoise WITTRANT
Associations et syndicats étudiants	2	- M. Félix BODOULE-SOSSO - <b>Mme Alice DE BRITO</b>
Jeunesse et éducation populaire	2	- Mme Clairanne DUFOUR - M. Valentin RECULET
	1	- M. Paul PHILIPPE
Insertion professionnelle et formation	2	- Mme Sylvie JUSSERAND - M. Emmanuel STEPHANT

#### **- au titre de la recherche, de l'innovation et de l'enseignement supérieur :**

représentation	sièges	représentants
Universités et grandes écoles	2	- Mme Cécile CARRA - M. Hassane SADOK
	1	- M. Jean-Christophe CAMART
	1	- M. Nicolas LEBLOND
	1	- M. Denis VINCKIER
Recherche et technologie	3	- M. Chekib GHARBI - Mme Fabienne JEAN - <b>Mme Vanessa TOCUT</b>
Pôles de compétitivité	1	- M. Thierry MISSONNIER

Les autres dispositions restent sans changement.

Article 2 – Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au président de la région Hauts-de-France et au président du conseil économique, social et environnemental régional et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

1 FEV. 2025



Bertrand GAUME

